



SNPH@R



Le + syndical

**SYMHOSPRIV**

[www.snmarnu.org](http://www.snmarnu.org)   [www.amuf.fr](http://www.amuf.fr)   [www.snphar.com](http://www.snphar.com)   [www.samu-de-france.fr](http://www.samu-de-france.fr)   [www.fnms.org](http://www.fnms.org)

Dr James Brodeur   Dr Patrick Pelloux   Dr Michel Dru   Dr Marc Giroud   Dr Philippe Aillères  
06 88 60 87 09   06 80 40 09 08   06 73 98 08 52   06 07 75 53 37   06 .60.44.15.13

**FEDERATION DE LA PERMANENCE DE SOINS HOSPITALIERE**

---

## **Communiqué de Presse de la FPSH concernant le dialogue social en 2008 sur les retraites.**

La FPSH prendra résolument sa part dans le dialogue social, une retraite juste doit intégrer la pénibilité liée aux conditions de travail des médecins de la Permanence des Soins Hospitalières.

La Fédération de la Permanence des Soins Hospitalières (FPSH) concrétise cette semaine par une signature un processus de concertation avec le Ministère de la Santé.

La négociation concerne les modalités de travail des praticiens qui ont un exercice où la contrainte au temps sur les périodes de nuit est reconnue comme facteur de pénibilité.

Le mouvement national de protestation du 22 mai 2008 s'inscrit dans la discussion sociale de la loi Fillon de 2003 qui aboutit aussi en 2008 à redéfinir la prise en compte pour les retraites de la pénibilité.

Les médecins de la permanence des soins hospitalière, engagés toute leur carrière dans une activité soutenue la nuit et les week-ends, sont soumis à la pénibilité du travail de nuit qui est reconnue par les différents rapports récents comme un des trois facteurs qui altèrent la qualité et l'espérance de vie.

La reconnaissance de cette pénibilité passe par sa prise en compte pour le calcul de la retraite et le calcul de la durée des cotisations.

La FPSH a des propositions concrètes, entre autres, en intégrant la reconnaissance des gardes et astreintes depuis 1984, année de la création du statut du praticien hospitalier, par des équivalences en bonification de trimestres...